



Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 030-213000037-20250206-DEC20258-AU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf : DEC/2025/8

Objet : TARIFICATION DES ABONNEMENTS AUX PARCS DE STATIONNEMENT CLOS (P1/P2/P3/P4/P5/P9)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGUES-MORTES,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L.2122.22 du C.G.C.T., notamment pour fixer, dans la limite d'un accroissement de 20 % par rapport aux tarifs de l'exercice précédent, les tarifs des droits de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023 – 06 en date du 13 mars 2023 fixant les tarifs des abonnements aux parcs de stationnement clos (P1/P2/P3/P4/P5/P9),

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser ces tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La tarification des abonnements aux parcs de stationnement clos est fixée à :

- Aigues-Mortais et habitants des Sables pour tous les parcs, sauf P1 : 50 € / an
- Commerçants et non-résidents travaillant sur la commune (uniquement pour le P4/P5/P9) : 70 € / an
- Hôteliers et chambres d'hôtes (loueurs professionnels) : 50 € / an dans la limite de 1 carte par chambre de l'établissement, pour tous les parcs sauf le P1.
- Personnes handicapées ou à mobilité réduite disposant du justificatif officiel en cours de validité : Gratuité pour tous les parcs.

ARTICLE 2 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} mars 2025. Toute disposition antérieure portant sur le même objet est abrogée à compter de la même date.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes, le 06 FEV. 2025

Le Maire,

Pierre MAUMEJEAN

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

DEC/2025/ du

